



N°2023/024

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Direction Générale des Services  
Objet : CONVENTION D'ADHESION 3  
Titulaire : Association ADICO -5 RUE JEAN MONNET-BP 20683 – 60006 BEAUVAIS CEDEX

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2123-1,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** la convention d'adhésion présentée par l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) représenté par son Directeur général, sise 5 rue Jean Monnet - 60006 Beauvais Cedex, pour une durée de validité de 1 an à compter de la réception dudit contrat par l'Association ADICO.

**CONSIDÉRANT** que pour accéder à l'ensemble des prestations et services proposés par l'Association ADICO, la collectivité doit respecter les conditions d'adhésion et s'acquitter de cotisations statutaires annuelles.

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'accepter la convention d'adhésion 3 dite « à la carte » présentée par l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) sise 5 rue Jean Monnet -60006 Beauvais Cedex.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette convention d'adhésion 3 dite « à la carte » est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception par l'Association ADICO.

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARTICLE 3 : D'ACCEPTER** la proposition financière s'y rapportant pour un montant de **90 euros** (quatre-vingt-dix euros) TTC.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)

Fait à Vaujours, le 14 février 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est



Ville de  
*Vaujours*

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le 22/03/2023  
et le dépôt en Préfecture  
le 21/03/2023

Le Maire,



*[Signature]*

MONSIEUR BAILLY  
Président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

